



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de mars deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Mario Dupuis, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8820-03-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants et en les reportant à la prochaine séance:

- 8.2 Achat de chlorure de magnésium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts
- 8.3 Résolution d'adoption du *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel*
- 8.4 *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8821-03-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 février 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 28 février 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8822-03-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 19 129,15 \$

Factures : 7 519,52 \$

TOTAL : 26 648,67 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8823-03-2015 TNO

Radiation des taxes municipales

VU l'article 215 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier est tenu de faire tout ce qui est requis de lui en vertu des dispositions de la loi concernant la liste des jurés et la liste des électeurs parlementaires;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi tenu d'exécuter tout ce qui est exigé de lui par le présent code concernant les rôles d'évaluation, les rôles de perception et autres objets.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. autorise la radiation des taxes municipales pour le matricule :

F 5129_29_1025.00_0000 97,41 \$

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commentaire [C1]: Transmise à
Mélanie Lévesque, secrétaire

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 28 FÉVRIER 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 28 février 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le Règlement n° 2010-276 TNO *Ayant pour objet d'abroger les règlements relatifs à la rémunération et traitement des membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC et d'adopter un nouveau règlement portant sur le même objet.*

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

RÉSOLUTION NUMÉRO 8824-03-2015 TNO

Compensation – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 6 008 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée à la MRC de La Haute-Gaspésie vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'*Annexe A* identifiant les interventions réalisées par la MRC sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'*Annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, informe le ministère des Transports de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Une copie de l'*Annexe A* et une copie de l'*Annexe B* sont déposées en annexe au livre des délibérations sous la cote A-541-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8825-03-2015 TNO

Bail, demande de transfert

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de Cap-Seize est actuellement locataire du terrain situé :

Canton Cap-Chat, rang G, lot A
Canton Cap-Chat, rang G, lot 15
Lac Neuf

Commentaire [C2]: Transmise à

MTQ
Charlotte Ouellet, adj. adm.

Commentaire [C3]: Transmise à

MERN, Gaspé
Charlotte Ouellet, adj. adm.

Lequel terrain appartient au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (n° de référence 110040 00 000);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite devenir locataire de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de Cap-Seize accepte de procéder au transfert de ses droits inclus dans le bail au bénéfice de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un transfert de bail pour le terrain situé :

Canton Cap-Chat, rang G, lot A,
Canton Cap-Chat, rang G, lot 15,
Lac Neuf ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le nouveau bail avec le ministère ;
3. accepte de payer les frais d'administration pour ce bail, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 70120 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8826-03-2015 TNO

Installation d'un dispositif d'éclairage électrique au bord de la route 299 à Cap-Seize

CONSIDÉRANT la circulation routière au 646 sur la route 299 dans le secteur de Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu dangereux de circuler le soir pour un piéton, un cycliste ou en autobus scolaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, pour la sécurité des gens, d'installer un dispositif d'éclairage électrique sur un poteau d'Hydro Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. demande à Hydro Québec l'autorisation de fixer un dispositif d'éclairage électrique sur leur poteau près du numéro d'immeuble 646, au bord de la route 299 dans le secteur de Cap-Seize;
2. Après avoir obtenu l'autorisation d'Hydro Québec, accepte de payer le dispositif d'éclairage électrique et son installation, lesquels montants seront prélevés dans le poste budgétaire 02 34000 681

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8827-03-2015 TNO

Contrat d'entretien estival de la route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'entretien estival de la route Saint-Joseph-des-Monts entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Destination Chic-Chocs inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M.

Commentaire [C4]: Transmise à

Hydro Québec
Charlotte Ouellet, adj. adm.

Commentaire [C5]: Transmise à

Destination Chic-Chocs inc.
Charlotte Ouellet, adj. adm.

Sébastien Lévesque, à signer le contrat d'entretien estival de la route Saint-Joseph-des-Monts avec Destination Chic-Chocs inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8828-03-2015 TNO

Pacte rural, Projet *Aménagement de la salle des loisirs et des infrastructures de loisir*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite aménager sa salle des loisirs et les infrastructures de loisir pour répondre au besoin de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une somme est disponible pour les territoires non organisés de la MRC pour des projets présentés dans le cadre du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. mandate le préfet, M. Allen Cormier, pour élaborer un projet qui consiste à aménager la salle des loisirs et les infrastructures de loisir pour un montant maximal de 15 600 \$;
2. autorise le préfet à déposer le projet au comité de priorisation du Pacte rural pour une demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RÉJEAN NORMAND, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

Commentaire [C6]: Sortie

Transmise à
Allen Cormier, préfet
Patrick LeBlanc, conseiller, CLD
Charlotte Ouellet, adj. adm.